

Rapport de la commission ad-hoc concernant le :

Préavis Municipal 2022/12,

Demande de crédit d'investissement pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange Communale

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic

Mesdames et Messieurs les Municipaux et Conseillers

La Commission ad-hoc, composée de Mme Elsa Schneider, Mme Joëlle Barraud et moi-même s'est réunie à deux occasions pour étudier le préavis en question.

A ces deux occasions, le municipal en charge, M. A. Widmer, s'est joint à nous pour répondre aux nombreuses et délicates questions que nous nous sommes posés. Nous le remercions pour sa disponibilité et ses efforts pour apporter des réponses concrètes et précises, qui dans tous les cas, ont satisfait les membres de la commission.

La commission remercie la municipalité pour avoir réagi aussi rapidement que possible à la panne de l'ancienne installation et pour remettre l'installation en état de marche.

Nous nous sommes assurés que tous les frais annexes à l'investissement principal soient chiffrés et inclus dans la demande de crédit. Ainsi, le coût du câblage nécessaire à l'autoconsommation du surplus d'énergie produite est inclus dans la demande de crédit. Nous avons également recommandé que les installations techniques de la commune soient correctement surveillées et suivies.

Cependant, les membres de la commission sont préoccupés par l'évolution des situations climatique et énergétique mondiale et sont persuadés qu'il est nécessaire d'agir rapidement. Nous pensons que les autorités se doivent de montrer l'exemple. Nous regrettons le choix un peu frileux de la Municipalité, qui est de seulement renouveler les panneaux sur la surface actuellement occupée. En occupant toute la surface disponible, l'énergie produite augmenterait de 35% alors que le prix n'augmenterait que de 19%. De plus, à partir de 2023, le prix payé pour le surplus de courant injecté sera de 18ct. L'investissement supplémentaire serait donc amorti en moins de 10 ans.

C'est pour ces raisons que nous invitons le conseil à accepter l'amendement suivant :

Au point V du préavis, Conclusions, les décisions no 1 et no 2 sont modifiées comme suit :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange Communale et dans le même temps d'étendre la surface de ces derniers à l'ensemble du toit, tel que prévu dans la variante 2 de l'entreprise sélectionnée.
2. D'accorder le crédit nécessaire selon l'offre sélectionnée (au total environ 75'000.-), participation de l'ECA non déduite.

La commission ad-hoc vous recommande d'accepter le préavis tel qu'amendé.

Pour la commission



Mme Elsa Schneider



Mme Joëlle Barraud



M. Alberto Perez